
N° : CE 2024.22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE PREVENTION, GESTION ET
VALORISATION DES DECHETS ET ASSIMILES**

Nb de membres
en exercice :
6

Séance du 12 septembre 2024
Sous la Présidence de M. Claude HUBER

Nb de présents :
5

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT A SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES PUBLICS DECHETS**

POINT 2.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Nb d'absents :
1
- dont représentés : 0

VU l'article L.2121-21 du CGCT ;

VU le code de la commande publique L.2113-6 et suivants, relatif aux groupements de commandes ;

VU sa délibération n°2011.3.31 portant groupement de commandes pour la collecte, le gardiennage, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés constitué par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) ;

VU sa délibération n°2020.4.40 du 23 juillet 2020 instituant une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement de commandes susvisé prévoyait la désignation d'un membre élu parmi les membres de la CAO de la CCPR afin de la représenter ;

CONSIDERANT cependant que cette disposition n'a jamais été appliquée ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Votants :
5
- dont « pour » : 5
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° EMET UN AVIS FAVORABLE

- sur la candidature de Monsieur Claude HUBER pour représenter la CAO de la CCPR au sein de la CAO du groupement de commandes des Marchés publics Déchets ;

2° DIT

- que ce point sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé le 26 septembre 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 16 septembre 2024

Le Président,



M. Claude HUBER

Le Secrétaire de séance,



M. François MULLER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 3 octobre 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° CE 2024.22

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2468 00577-2024 0912-CE2024_22-D